



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Luxembourg, le **15 MARS 2019**

Réf. 2019/ **2316**

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

15 MARS 2019

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 254 de Monsieur le Député Yves Cruchten.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 254 de Monsieur le Député Yves Cruchten, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

Corinne CAHEN

Réponse commune de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 254 de Monsieur le Député Yves Cruchten.

1)

Le taux de risque de pauvreté, suivant Eurostat, mesure la proportion de la population vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu médian national (seuil de pauvreté). Le taux de risque de pauvreté est ainsi exclusivement centré sur la dimension monétaire pour évaluer le niveau de vie. Ainsi, « *il s'agit plutôt d'un indicateur de distribution des revenus et d'inégalités que d'un indicateur de pauvreté* » (Zahleň, P. (2011), Regards sur le nouvel indicateur de pauvreté et d'exclusion UE-2020, STATEC).

Pour avoir une vue plus globale de la situation des citoyens, il y a lieu d'analyser également un autre indicateur communiqué par Eurostat, à savoir le taux de déprivation matérielle sévère.

Ce taux est basé sur la collection des indicateurs relatifs à la « privation matérielle » tels que les indicateurs relatifs aux difficultés économiques, aux biens durables, au logement et à l'environnement de l'habitat.

Les personnes en situation de privation matérielle sévère ont des conditions de vie fortement affectées par manque de ressources.

Selon Eurostat, le taux de risque de pauvreté matérielle est de 1,2% au Luxembourg et reste donc très faible.

2)

L'article 37 de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale prévoit la création d'un observatoire des politiques sociales dont les missions sont les suivantes :

- la proposition d'études et d'analyses qualitatives et quantitatives en matière de politiques sociales ;
- la conception et la mise en œuvre d'actions pour évaluer les politiques sociales;
- la réalisation de bilans intermédiaires et travaux de synthèse;
- l'établissement de comparaisons internationales.

En complément des travaux de cet observatoire, des procédures d'évaluation des politiques sociales ont été mises en place et seront prévues.

Ainsi, la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale vient de faire l'objet d'une étude commanditée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et réalisée par l'Université du Luxembourg.

Par ailleurs, la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS) fera l'objet d'une évaluation conformément à la motion du 10 juillet 2018 de la Chambre des Députés demandant « à dresser une évaluation du nouveau dispositif REVIS après une période de trois années, à présenter, le cas échéant, des propositions d'adaptation ».

Enfin, à l'horizon 2020/2021, la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (2013-2020) fera l'objet d'une évaluation externe.

En fonction des résultats de ces évaluations et des propositions de l'observatoire des politiques sociales, le gouvernement prendra les mesures qui s'imposeront.

3)

Il ressort de l'analyse du STATEC que le risque de pauvreté au travail des jeunes de 18-24 ans est trois fois plus faible pour les jeunes qui travaillent les 12 mois de l'année par rapport à ceux qui ne travaillent que 7 mois de l'année. Le risque de pauvreté au travail des jeunes 18-24 ans est deux fois plus faible pour les jeunes qui travaillent à temps plein par rapport à ceux qui travaillent à temps partiel.

L'indicateur de pauvreté au travail est défini au niveau européen comme le pourcentage de travailleurs âgés de 18 ans et plus qui vivent dans des ménages touchés par le risque de pauvreté. Ce pourcentage est observé dans l'enquête annuelle EU-SILC.

Une première limitation méthodologique importante de cet indicateur est sa volatilité en raison des faibles effectifs observés dans l'enquête EU-SILC. Cela conduit à observer des fluctuations importantes d'une année à l'autre pour l'échantillon étudié, même si dans la population globale les variations ne sont pas d'une si grande ampleur.

Pour l'année 2017, 1160 jeunes âgés entre 18 et 24 ans ont fait partie de l'échantillon EU-SILC, mais l'indicateur de pauvreté au travail n'est défini que pour 315 d'entre eux; les jeunes qui ne sont pas salariés ou indépendants pendant au moins 6 mois de l'année sont exclus du calcul.

L'effectif non-pondéré de ceux qui sont effectivement observés à la fois au travail et en risque de pauvreté est de 52 personnes, donc très faible. Lorsque de faibles effectifs sont observés dans les échantillons, il est courant d'observer de fortes variations de l'indicateur d'une année à l'autre, qui traduisent des variations aléatoires liées à l'échantillon sélectionné et non pas des changements dans la population totale.

Une deuxième limitation méthodologique est l'imprécision de l'information collectée concernant le revenu de ces jeunes.

Pour 56% des jeunes âgés de 18 à 24 ans de l'échantillon EU-SILC 2017, l'information concernant le revenu du jeune n'a pas été obtenue de la part du jeune lui-même, mais de la part d'un autre membre du ménage, le plus souvent un parent. Il est fort possible que les parents ne savent pas toujours avec exactitude quels

montants le jeune a touchés, et il est vraisemblable qu'ils sous-estiment ou oublient des composantes du revenu du jeune autre que le salaire (par exemple les avantages en nature comme les chèques-repas, des téléphones ou des laptops etc., mais aussi des primes exceptionnelles). En raison de ces difficultés de collecte d'information, qui sont les plus graves pour la catégorie d'âge de 18 à 24 ans, la probabilité de considérer pauvres des ménages ayant dans leur composition des jeunes qui travaillent, augmente.

L'ampleur des oublis ou des sous-estimations de la part des répondants à l'enquête peut bien évidemment varier d'une enquête à l'autre, ce qui peut expliquer aussi les variations annuelles importantes de cet indicateur ces dernières années.

4), 5) et 6)

Il est essentiel de comprendre que la notion de « pauvreté au travail » combine une dimension individuelle (les individus sont des travailleurs) et une dimension ménage (seulement si le revenu du ménage dans son ensemble est inférieur au seuil de risque de pauvreté alors les individus qui le composent sont considérés pauvres). Cela signifie que le phénomène de la pauvreté au travail n'est pas à confondre avec celui des bas salaires, car des personnes ayant des bas salaires peuvent ne pas être pauvres, et des personnes hautement rémunérées peuvent se trouver au risque de pauvreté si les besoins du ménage sont importants.

En 2016 (dernière année disponible) environ la moitié des jeunes de 18 à 24 ans ont un bas salaire, c'est-à-dire un salaire horaire inférieur à 2/3 du salaire horaire médian, mais seulement 28% des jeunes qui ont un bas salaire sont en risque de pauvreté.

L'indicateur compte aussi comme travailleurs pauvres les jeunes qui poursuivent encore des études ou un apprentissage, pour autant que ces jeunes travaillent aussi (pendant au moins 7 mois de l'année). En calculant l'indicateur excluant les jeunes qui poursuivent leurs études ou un apprentissage, le taux de pauvreté au travail des jeunes de 18 à 24 ans tombe à 16.7% au lieu de 20%.

La hausse de l'indicateur entre 2016 et 2017 est en partie expliquée par la proportion beaucoup plus élevée de jeunes qui étudient et travaillent simultanément dans l'échantillon de 2017 par rapport à l'échantillon de 2016: 28% des jeunes entre 18-24 ans qui sont en situation de pauvreté au travail poursuivaient leurs études en 2017, contre seulement 20% en 2016.

Les travailleurs âgés de 18 à 24 ans qui sont pauvres sont touchés par une pauvreté moins grave que les autres travailleurs pauvres. La gravité de la pauvreté est mesurée par « l'écart relatif médian du risque de pauvreté », qui représente la différence, exprimée en pourcentage du seuil de risque de pauvreté, entre le revenu disponible équivalent médian des travailleurs se situant en dessous du seuil de risque de pauvreté et le seuil de risque de pauvreté (60 % du revenu équivalent médian).

La gravité de la pauvreté, des jeunes travailleurs entre 18 et 24 ans est la plus faible dans la population des travailleurs pauvres. L'écart relatif médian du risque de pauvreté des jeunes travailleurs est de 11.7%, ce qui signifie que la moitié des travailleurs pauvres âgés entre 18 et 24 ans disposent de revenus équivalents se situant entre 88.4% et 100% du seuil de pauvreté, soit entre 1593EUR et 1804EUR.

Dans l'ensemble de la population de travailleurs pauvres, la moitié des travailleurs pauvres disposent de revenus équivalents se situant entre 81.4% et 100% du seuil de pauvreté, soit entre 1469EUR et 1804EUR (écart relatif médian de 18.6%).

Dans l'ensemble de la population pauvre, la moitié des personnes pauvres dispose de revenus équivalents situés entre 78.2% et 100% du seuil de pauvreté (écart relatif médian de 21.8%).

Le risque de pauvreté au travail augmente pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas travaillé tous les mois de l'année et/ou qui travaillent à temps partiel et/ou de dans des occupations manuelles. 90% des jeunes qui travaillent et sont en risque de pauvreté ont un niveau d'éducation faible ou moyen (pas d'éducation tertiaire).

Pour activer les jeunes demandeurs d'emploi, la Garantie pour la Jeunesse, initiative européenne qui vise à lutter contre le chômage des jeunes de moins de 25 ans, a été lancée le 26 juin 2014 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse via le Service national de la Jeunesse (SNJ) et l'Action locale pour Jeunes (actuellement Antennes locales pour Jeunes, ALJ).

En intégrant ce programme, le jeune peut choisir de suivre trois parcours différents :

- le retour à l'école avec l'ALJ ;
- le service volontaire lui permettant de découvrir ses compétences et intérêts avec le SNJ ;
- ou il peut entreprendre sa vie professionnelle en collaboration avec l'ADEM.

En choisissant l'ADEM, le jeune bénéficie de conseils de spécialistes expérimentés qui peuvent l'accompagner dans son projet professionnel tout en l'incitant à participer à des formations et des mesures d'orientation. Cette démarche lui permettra de gagner en expérience et de trouver un apprentissage ou un emploi.

Avec la mise en place de la Garantie pour la Jeunesse, l'ADEM a repensé son accueil destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Les jeunes bénéficient d'un encadrement pluridisciplinaire grâce à des conseillers spécialement formés pour assurer un suivi optimal des jeunes inscrits à l'ADEM.

Au cours de l'année 2018 la « Garantie pour la Jeunesse » a été étendue jusqu'à l'âge de 30 ans. Tous les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans sont dorénavant inscrits et suivis aux trois agences principales de l'ADEM c'est à dire Luxembourg, Esch/Belval et Diekirch.

Bilan de la Garantie pour la Jeunesse en 2018 :

De janvier à septembre 2018, 1.915 demandeurs d'emploi se sont inscrits au programme de la Garantie pour la Jeunesse. Parmi eux, 308 (16%) ont abandonné dans les quatre premiers mois sans avoir reçu une offre de qualité. Parmi les 1.607 personnes qui n'ont pas abandonné, la population de référence, 1.272 (79%) ont reçu une offre de qualité et 1.075 (84,5%) une offre de qualité dans les quatre premiers mois suivant leur inscription au programme. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2016 et 2017 où il s'établissait à 73% et 81%.

La part des abandons avant 4 mois passe de 15% en 2017 à 16% en 2018. Ce sont d'un côté des jeunes qui quittent le programme soit parce qu'ils y ont été contraints, c'est-à-dire sanctionnés pour non-respect des obligations de suivi soit il s'agit de jeunes qui ont trouvé autre chose (un emploi ou une formation), mais n'ont pas prévenu l'ADEM.

Chiffres clés de la Garantie pour la Jeunesse :

	2014*	2015	2016	2017	2018**	Total
Inscriptions	2.815	3.863	3.237	2.743	1.915	14.573
Abandons avant 4 mois	501	939	580	418	308	2.746
Population de référence	2.314	2.924	2.657	2.325	1.607	11.827
Offres de qualité	2.057	2.542	2.384	2.113	1.272	10.368
dont: < 4 mois	1.346	1.735	1.740	1.609	1.075	7.505
4 - 6 mois	419	489	396	326	158	1.788
7 -12 mois	254	283	210	155	35	937
> 12 mois	38	35	38	23	4	138

Situation au 31 janvier 2018 * juillet – décembre ** janvier – septembre

L'emploi représente la majorité des offres de qualité, avec une part qui passe de 62% en 2015 à 71% en 2018. La part des mesures pour l'emploi baisse de 32% en 2015 à 23% en 2018. Finalement, en 2018, 6% des jeunes qui sont passés par le programme retournent à l'école ou se lancent dans un apprentissage pour adultes. Cette part était également de 6% en 2015.